

**Pôle 1<sup>er</sup> Degré / bureau Mouvement**

Affaire suivie par :  
Sabine CANAVESE  
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

**Départ en formation CAPPEI  
Année scolaire 2024-2025**

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'Education nationale de Vaucluse

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et  
Instituteurs

S/C mesdames et messieurs les inspecteurs chargés de  
circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et  
instituteurs en fonction dans les collèges

S/C mesdames et messieurs les principaux de  
collèges avec SEGPA

**Objet :** Recueil des candidatures aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**) pour **l'année scolaire 2024-2025**.

La présente circulaire indique les conditions et les modalités d'inscription aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2024-2025, en dehors du dispositif par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP).

**Référence :**

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21.12.2020.
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

**Publics concernés**

Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée. Les personnels d'ores et déjà détenteurs d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé et souhaitant compléter leur formation devront faire part de leur souhait dans le cadre de la campagne de départs en stage d'initiative nationale à paraître ultérieurement.

**Annexe**

Le dossier de candidature à la formation CAPPEI de l'année scolaire 2024-2025 (l'annexe de la présente circulaire, accompagné du dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière) est à envoyer dûment rempli à l'IEN de votre circonscription **au plus tard le 23 février 2024** pour avis.

## Équivalences avec les certifications antérieures

Il est rappelé que les enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) et les titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

**Rappels préalables:** le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette formation s'adresse aux professeurs qui exercent leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Le départ en formation préparatoire au Cappei est conditionné par cette affectation sur un poste support de formation correspondant au parcours de formation demandée.

### Calendrier :

<b>Mercredi 24 Janvier 2024</b> 14H/16H	Réunion de présentation de la formation CAPPEI menée par Anne Malluret Conseillère technique du recteur ; enregistrement de la visio : <a href="https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11192244/fr/reunion-d-information-cappei-2024">https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11192244/fr/reunion-d-information-cappei-2024</a>
<b>Vendredi 23 février 2024</b>	Date limite de réception des dossiers de candidature par l'IEN pour avis
<b>Vendredi 15 mars 2024</b>	Date limite de réception des dossiers visés à la DSDEN à l'adresse suivante <a href="mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr">ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr</a> (préciser en objet « Candidature CAPPEI 1 <sup>er</sup> degré») avec copie à <a href="mailto:ce.iен.ash84@ac-aix-marseille.fr">ce.iен.ash84@ac-aix-marseille.fr</a>
<b>Vendredi 22 mars 2024</b>	Commission départementale d'étude des candidatures
<b>Vendredi 22 mars 2024</b>	Envoi des résultats aux intéressés par mail
<b>Ouverture lundi 25 mars 2024</b>	Opérations de mouvement
<b>Lundi 3 juin 2024</b>	Publication de la liste définitive des stagiaires admis à la formation du CAPPEI avant le départ en stage N-1
<b>Du 17 au 21 Juin 2024</b>	Semaine de préparation 2 jours inspe 2 jours circonscription ASH
<b>Du 24 au 28 juin 2024</b>	formation

## ACCÈS À LA FORMATION ET AFFECTATIONS

### 1) Conditions de candidature :

Les candidats et les candidates à la formation du CAPPEI doivent être **en position d'activité à la rentrée 2024**. La certification ayant lieu sur deux années scolaires, il est demandé aux candidates et candidats d'exercer **à temps complet** sur l'année de formation et l'année d'examen.

Les candidatures sont à retourner **au plus tard le 23 février 2024** à l'IEN de circonscription

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses compétences professionnelles et ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

L'IEN transmettra ensuite le dossier de candidature visé aux services de la DSDEN **au plus tard le 15 mars 2024 via l'adresse mouvements [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) en précisant en objet «Candidature CAPPEI»** avec copie à [ce.iен.ash84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.iен.ash84@ac-aix-marseille.fr)

### 2) Organisation de la formation :

Cette formation professionnelle spécialisée comporte :

- un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- des modules de formation d'initiative nationale organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Les professeurs en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur (professeur spécialisé dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap).

La formation à l'INSPE conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive s'organise avec :

- un tronc commun non fractionnable et obligatoire de 144 heures
- 2 modules d'approfondissement non fractionnables de 104 heures en tout
- 1 module de professionnalisation dans l'emploi de 52 heures

Les modules de formation d'initiative nationale ont une durée totale de 100 heures et sont accessibles après la certification.

**Choix du parcours :** Les candidats doivent exprimer sur le formulaire d'inscription leurs choix pour:

- le module de professionnalisation
- les deux modules d'approfondissement

Attention ! les choix émis doivent être cohérents comme expliqué dans la visioconférence de présentation.

### **Cas particuliers**

Les candidates et les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **Troubles des Fonctions Visuelles (TFV)** doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **Troubles des Fonctions Auditives (TFA)** doivent justifier du niveau A1 en Langue des Signes française (LSF) **peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant, l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale (MIN) correspondants.**

### **3) commission départementale d'étude des candidatures :**

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivants :

- AGS au 1er septembre 2023
- Une bonification de 10 points sera attribuée par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.
- Une bonification supplémentaire de 100 points sera attribuée aux personnels déjà sur un poste relevant de l'ASH ces 2 dernières années sans avoir obtenu de départ en formation, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription..

Le nombre de départs en stage est déterminé en fonction de l'analyse des besoins en formation spécialisée et sera communiqué ultérieurement.

### **4) Participation aux opérations de mouvement :**

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer au mouvement afin d'obtenir un poste dans le module d'approfondissement souhaité. Ils seront nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2024, sur le poste obtenu.

### **5) Préparation à la formation**

Les enseignants retenus pour suivre la formation s'engagent aux obligations suivantes :

- suivre l'intégralité des regroupements de formation
- se présenter à l'examen

Ils bénéficieront **du 17 au 28 juin 2024** de 2 semaines de préparation/ formation.

Le directeur académique